



VOUS SOUHAITEZ ACCUEILLIR DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE ? L'UNIOPSS MET À VOTRE DISPOSITION DES VOLONTAIRES

De par les valeurs de solidarité et de citoyenneté qu'elle défend depuis toujours, l'Uniopss s'est engagée dans le Service Civique. Ensemble, œuvrons pour soutenir la mobilisation des jeunes et renforcer la cohésion sociale.

LE SERVICE CIVIQUE EN BREF

QUOI ?

un engagement volontaire de 8 mois, d'une durée hebdomadaire entre 24 h et 35 h

POURQUOI ?

pour réaliser des missions d'intérêt général complémentaires de l'action des salariés, bénévoles et stagiaires

POUR QUI ?

ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap - sans prérequis de compétence ou d'expérience -

OÙ ?

au sein des associations de solidarité du réseau Uniopss (Uriopss, adhérents nationaux et leurs adhérents respectifs)



En passant par l'agrément de l'Uniopss, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'agrément individuel.

QUEL TYPE DE MISSIONS PROPOSER ?

Vous pouvez proposer des missions de Service Civique dans les domaines suivants (correspondants aux missions agréées) :

MISSIONS TRANSVERSALES

- Valorisation des activités des associations de solidarité
- Recueil des besoins des bénéficiaires des établissements



Le volontaire ne remplace ni le travail d'un salarié, ni les missions d'un bénévole (pas de tâches administratives, pas de tâches indispensables au fonctionnement courant de la structure).

MISSIONS SECTORIELLES

- Accompagnement de différents publics: malades, personnes âgées, en situation de handicap, de précarité ou d'exclusion, migrants
- Actions de sensibilisation à la santé
- Accompagnement scolaire des enfants et alphabétisation des adultes
- Développement des liens intergénérationnels dans le cadre du prix Chronos de littérature

Pour en savoir plus, retrouvez le guide d'information sur le site de l'Uniopss.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN TANT QUE STRUCTURE D'ACCUEIL ?

1

Désigner un tuteur

chargé de suivre le volontaire tout au long de sa mission et de l'accompagner dans la construction de son projet d'avenir.

2

Participer aux frais

de transport, d'hébergement et d'alimentation du volontaire à hauteur de 106,94€ par mois* minimum (en espèces ou en nature).

3

Encadrer

le volontaire dans la réalisation de ses missions, en dehors de tout lien de subordination.

4

Mettre en place un accompagnement

complémentaire au tutorat lorsque la mission nécessite des compétences spécifiques.

5

Inscrire

le volontaire à la formation civique et citoyenne obligatoire et lui permettre d'y assister.

6

Disposer d'une assurance

couvrant le volontaire dans l'exercice de ses activités.

* Dans certains territoires, des aides sont proposées par la Région.

La formation civique et citoyenne en bref

un module « théorique »

pour sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté. Il est organisé par le réseau Uniopss.

un volet « pratique »

de formation aux premiers secours, pris en charge par l'Agence du Service Civique.

JE SOUHAITE ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE : QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ?

Je contacte l'Uniopss pour lui faire part de mon projet.

Je bénéficie d'un accompagnement personnalisé à toutes les étapes du processus de mise à disposition (définition de l'offre de mission, gestion administrative, recrutement, formation civique et citoyenne du volontaire, mise en place du tutorat, etc).

Uniopss :
service-civique@uniopss.asso.fr
01 53 36 35 24
www.uniopss.asso.fr